



CONCESSION DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUE ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

FA'ATAUTI'A

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2025

Sommaire

1- SYNTHÈSE.....	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs	6
1.3 Projets de développement	7
2 - PRESENTATION	8
2.1 Les moyens affectés à la concession	9
2.2 Le cadre juridique et contractuel	12
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE.....	13
3.1 Tarif en vigueur	14
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	16
3.3 Bilan d'exploitation	19
4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES	20
4.1 Principes de la comptabilité appropriée.....	21
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique.....	24
4.3 Les comptes de la concession	28
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES	33
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	34
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	35
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	37
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées	38
5.5 Dépenses de renouvellement	39
5.6 Dépenses de 1er établissement	43
5.7 Méthode relative aux charges calculées	45
5.8 Indemnités de fin de concession	49
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	50



1- SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

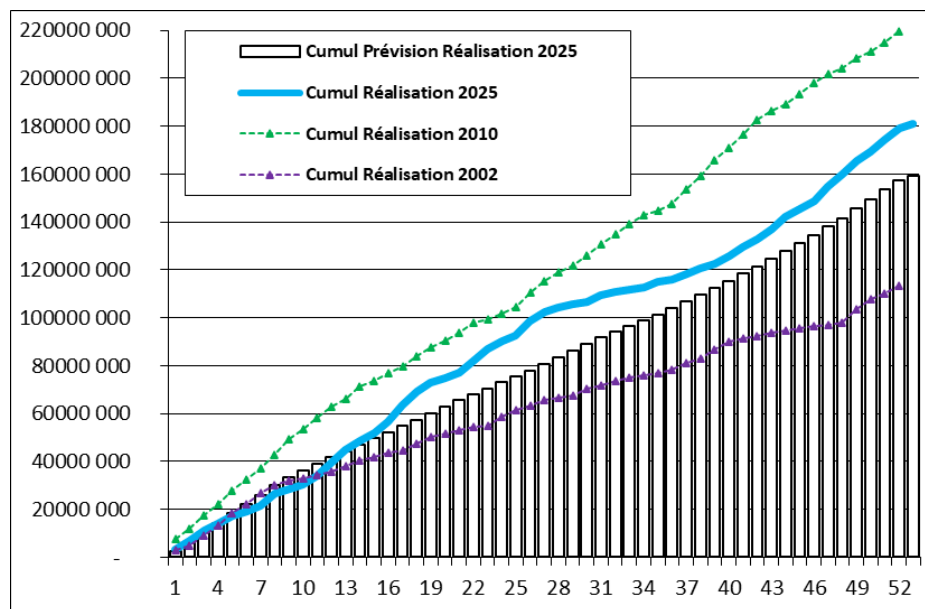
1.2 Les principaux indicateurs

1.3 Projets de développement

1.1 Faits Marquants

Production hydroélectrique globale annuelle

La production annuelle vendue par MARAMA NUI, toutes concessions confondues, a dépassé les 179 GWh et est supérieure de 12% à la production normative.



Cette performance est le résultat cumulé :

- de la pluviométrie exceptionnelle des mois de mars, avril, juin et du dernier trimestre de l'année, condition sine qua non ;
- du savoir-faire et de la forte implication des équipes à maintenir un parc disponible et optimisé grâce aux maintenances, aux réhabilitations et aux renouvellements des ouvrages et installations ;
- et de la mise en service de Putu Uira depuis 2023 qui permet d'écouler plus d'hydroélectricité la nuit et le week-end.

Cette production a ainsi permis d'éviter l'importation et la consommation de plus de 42 000 m³ de gasoil et ainsi le rejet dans l'environnement de plus de 173 000 T de CO₂.

Evolution globale du placement de l'hydroélectricité

L'année 2025 a été fortement impactée par l'essor massif du solaire, entraînant un bouleversement significatif dans l'ordre de placement des énergies dans le mix énergétique de l'île de Tahiti.

C'est ainsi que MARAMA NUI a dû renforcer encore la flexibilité de sa production, avec notamment, certains week-ends, une production nulle à la mi-journée suivie d'une montée en charge pouvant atteindre 30 MW en pointe du soir.

Les règles actuelles de la PGHM (Puissance Garantie Hydroélectrique Modulée) ont également été supprimées dans le courant de l'année.

Dans le contexte énergétique en pleine mutation, le programme de MARAMA NUI en faveur des STEP, avec une « Baby Step » prévue d'être mise en exploitation fin 2027 et une « Mama Step » destinée à être proposée au Fonds de Transition Energétique mi-2026, apparaît plus que jamais d'actualité.

Problématique foncière

Plusieurs revendications foncières d'envergure portant sur les concessions de Fa'atauti'a et de Vaihiria ont fortement mobilisé les équipes tout au long de l'année.

Ces dossiers ont connu des avancées significatives, avec la signature d'accords à Vaihiria et des négociations en cours à Fa'atauti'a.

A Fa'atauti'a, il est nécessaire de rappeler que MARAMA NUI disposait déjà, depuis les années 80, de baux autorisant l'implantation de la majeure partie de ses équipements. Toutefois, en 2011, le cadastre du haut de vallée, effectué pour la première fois, a fait apparaître par erreur des propriétaires différents de ceux avec qui ces baux avaient été conclus. A la suite de cette erreur administrative, MARAMA NUI a résilié les baux en question, et entamé des négociations avec les nouvelles familles de propriétaires identifiées. Les propriétaires d'origine ont cependant introduit un recours contre le nouveau cadastre, et fini par obtenir gain de cause en décembre 2024, se faisant à nouveau reconnaître comme propriétaires des surfaces occupées par MARAMA NUI. Cet enchaînement l'oblige aujourd'hui à renégocier son maintien sur les lieux, alors qu'elle disposait à l'origine des autorisations nécessaires. MARAMA NUI a informé le Pays que le surcoût qui en découlerait, pourrait être mis à sa charge du fait de la faute administrative qui en est à l'origine.

Le risque foncier, identifié comme l'un des risques majeurs pesant sur les finances de l'entreprise, a fait l'objet d'une réévaluation approfondie.

À l'issue de cette analyse, un programme de renforcement des provisions a été mis en place.

Fin de la convention de Puissance garantie modulée

La convention de « PGHM » bien que toujours en application n'avait plus aucune utilité et était même devenue contreproductive depuis le développement massif du photovoltaïque. Elle a été dénoncée d'un commun accord au 31 décembre 2024.

Fiabilité du réseau de transport

La fiabilité du réseau de transport a connu une légère amélioration.

Toutefois, ce sujet reste sensible, notamment dans les vallées de Vaihiria, Tita'aviri et Vaite, où des travaux TEP demeurent nécessaires afin de rétablir un niveau de service conforme aux standards attendus.

Audit Engie

Enfin, un audit Engie a mis en évidence des écarts entre certaines pratiques de l'entreprise et les règles du groupe en matière de sûreté des barrages, ces dernières allant au-delà des obligations réglementaires qui constituaient jusqu'à présent notre principal référentiel.

Des échanges sont en cours avec les experts du groupe afin d'adapter, le cas échéant, nos pratiques ou les règles du groupe aux enjeux et spécificités locales.



1.2 Principaux indicateurs

		Faatautia	
		2025	2024
Techniques	Disponibilité des ouvrages	99,83%	99,75%
	Production sortie Transfo.		
	- exercice kWh	28 408 791	36 152 480
	- moyenne historique kWh	29 178 586	29 199 593
	Production vendue		
	- exercice kWh	28 262 362	35 095 517
	- rendement	99,5%	97,1%
Financiers	- contractuelle kWh	27 711 651	26 936 002
	Chiffre d'Affaires Net Energie k XPF	280 243	294 915
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)		
	- valeur du fonds au 31 décembre k XPF	212 257	226 242
	- variation de l'exercice k XPF	-13 985	45 435
	Patrimoine Immobilier k XPF	4 020 844	3 434 297
	Travaux réalisés		
	- Dépenses de renouvellement k XPF	36 333	22 143
	- Dépenses d'améliorant k XPF	564 247	989
	Besoin de renouvellement k XPF	886 290	926 244
	Fonds de maintenance des conduites forcées		
	- valeur du fonds au 31 décembre k XPF	726 879	675 193
	- Variation sur l'exercice k XPF	51 686	44 235
Développement durable	Indemnité prévisionnelle de fin de concession k XPF	2 434 406	2 422 781
	Environnement		
	- économie de carburant m3	6 751	8 592
	- réduction de CO2 T	27 466	34 952



1.3 Projets de développement

Pour mémoire, un programme du type STEP (Station de Transfert d'Energie par Pompage) a été élaboré par MARAMA NUI afin de proposer une solution de stockage en réponse aux épisodes de surplus d'énergie photovoltaïque disponible, le week-end dans un premier temps.

La STEP est une solution de stockage stationnaire hydraulique car elle permet, lors d'un surplus de solaire en journée, de pomper l'eau depuis une retenue de niveau bas pour la remonter via une conduite forcée dans une retenue de niveau haut, l'eau pouvant ensuite être de nouveau turbinée dans le cadre du processus hydroélectrique la nuit ou en cas de besoin.

Le projet Big Mama Step, dans la concession de Fa'atauti'a, valoriserait le bassin de Fa'atauti'a AB en pompant de l'eau depuis la vallée de Vai'iha, pour une puissance pompée d'environ 12 MW et pour une hauteur de chute de 550 m environ.

Il pourrait être mis en œuvre à échéance 2035 si le projet Baby Step de Tita'aviri atteignait son objectif (échéance 2027), ainsi que celui de Mama Step de Papeno'o (échéance 2030).



2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Une équipe engagée

Les moyens humains affectés à la concession hydroélectrique sont mutualisés sur l'ensemble des vallées exploitées par MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'exploitation repose sur une équipe opérationnelle de 29 salariés (dont 7 femmes) dédiée à la production hydroélectrique, appuyée par des fonctions support administratives, financières, QSE et achats communes à l'ensemble du Pôle Énergie du groupe Engie en Polynésie française.



MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

Créée en 1980, MARAMA NUI est un acteur historique et pionnier de l'hydroélectricité en Polynésie française. Son capital associe l'opérateur électrique local (S.A. ELECTRICITE DE TAHITI à hauteur de 56,36%), la Polynésie française (35,38%), et environ 600 petits porteurs dont de nombreux ayants-droits des vallées concernées, favorisant l'ancrage territorial et le partage des retombées économiques.

L'entreprise assure une part majeure de la production d'électricité renouvelable du territoire et exploite six concessions hydroélectriques dans le sud et l'est de Tahiti Nui :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta ;
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra ;
- Tita'aviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.

Après une période de près de 20 ans de suspension des développements, de nouveaux ouvrages ont été mis en service entre 2017 et 2019, renforçant ainsi la capacité de production hydraulique (projets Hydromax générant +2,55 GWh/an).

À ce jour, MARAMA NUI exploite un parc industriel composé de 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, 28 captages au fil de l'eau, et 23 turbines, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,6 MW.



Une énergie propre, locale et renouvelable

La production hydroélectrique de MARAMA NUI (170 GWh en moyenne sur les 10 dernières années avec un record à 217 GWh en 2010) contribue de manière déterminante à la transition énergétique de la Polynésie française. Elle permet de réduire les importations de carburants fossiles (environ -38.000 m³ de gazole) et les émissions de gaz à effet de serre (environ -155.000 T de CO₂).

L'exploitation des ouvrages est conduite dans le respect des milieux naturels, avec une attention particulière portée à la biodiversité et à la continuité écologique des rivières.

Par ailleurs, les installations constituent des supports pédagogiques valorisant les énergies renouvelables, notamment à destination des publics scolaires.



MARAMA NUI, un investisseur de premier plan au niveau polynésien

L'entreprise mène depuis 2007 un programme structurant de confortement de ses ouvrages (budget total de 5,3 Md F) destiné à garantir leur sécurité et leur pérennité à long terme.

Cet engagement se traduit par des investissements importants (environ 200 MF/an) et réalisés essentiellement par des entreprises locales.



Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques et matériels performants assurant la conduite, la surveillance et la maintenance de l'ensemble des installations hydroélectriques.

Ces moyens reposent sur des systèmes de télécommunication sécurisés, un système d'information industriel avancé, des infrastructures informatiques résilientes et des outillages spécialisés.

Le rattachement au groupe Engie permet en outre de bénéficier de moyens mutualisés et d'expertises techniques renforçant la fiabilité de l'exploitation.

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques des plateaux de Hitia'a a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 15 octobre 1985 pour une durée initiale de 40 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2025. Elle est aussi parfois appelée concession de Fa'atauti'a, car elle exploite essentiellement le bassin versant de ce cours d'eau.

Un premier avenant, en date du 12 août 1988, a modifié les caractéristiques techniques des installations prévues au cahier des charges initial, et augmenté à 7,540 MWh leur puissance installée.

Un second avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2035), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un troisième avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de Hitia'a comprend notamment 4 centrales, dénommées "Fa'atauti'a 1, 2, 3 et 4/5, et 3 retenues principales.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».



3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

- 3.2.1 Pluviométrie
- 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
- 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
- 3.2.4 Production vendue
- 3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

- 3.3.1 Incidents majeurs
- 3.3.2 Réalisations de l'année

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 204 CM	10,10 F / kWh (tarif spécifique à la concession de Faatautia)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable.

Date	Evènements	Variations		Tarif contractuel
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			10,10
	Restitution taxe foncière		-0,28	9,82
01/03/2016	Actualisation	0,00		9,82
01/03/2017	Actualisation	0,02		9,84
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,29	9,55
01/03/2018	Actualisation	0,04		9,59
01/03/2019	Actualisation	-0,01		9,58
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,29	9,87
01/03/2020	Actualisation	0,02		9,89
01/03/2021	Actualisation	0,05		9,94
01/03/2022	Actualisation	0,05		9,99
01/03/2023	Actualisation	0,28		10,27
01/03/2024	Actualisation	0,29		10,56
01/03/2024	Impact plafonnement Article 16-2 alinéa 2		-0,33	10,23
01/03/2025	Refacturation pertes de transport		-0,31	9,92
01/03/2025	Actualisation	0,06		9,98
01/03/2025	Impact plafonnement Article 16-2 alinéa 2		-0,65	9,33
Total		0,80	-1,57	

En 2023, le tarif contractuel de la concession de Fa'atautia est pour la première fois devenu supérieur au tarif publié, inchangé depuis 2016. Le tarif contractuel est celui qui aurait dû être pratiqué, conformément au cahier des charges de la concession. Toutefois, l'introduction d'un recours contre le tarif publié a été reportée au profit de discussions amiables. Aussi, la facturation de l'exercice a été réalisée sur la base du tarif publié, jusqu'au 01/03/2025.



A compter du 01/03/2025, les pertes du réseau de transport sont prises en charge par la TEP, entraînant une diminution de 0,31 FCFP du tarif applicable à la concession de Fa'atautia.

Par ailleurs, l'application du plafonnement prévu à l'article 16-2, alinéa 2, a entraîné une réduction supplémentaire de 0,65 FCFP du tarif contractuel, ramenant celui-ci à un niveau inférieur au tarif publié.

Par courrier du 14 avril 2025, le Pays a confirmé la mise en œuvre de ce tarif (9,33 FCFP/kWh) à compter du 01/03/2025.

Actualisation tarifaire

Le tarif contractuel correspond au tarif contractuel N-1 auquel est appliqué la formule de calcul définie dans le contrat avec les indices.

	Forfait 31/12/2023	Forfait 31/12/2024		
ISC	124,97	125,43	0,37%	100,37%
ICV	109,86	111,39	1,39%	101,39%
PSD	118,37	120,36	1,68%	101,68%
0,5 ICV + 0,5 PSD				101,54%

Prix Achat hydro Marama Nui	Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2024 avec impact plafonnement Article 16-2 alinéa 2	Pertes TEP au kWh	Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2025				Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2025 incluant le retrait des pertes de transport	Impact plafonnement article 16-2 alinéa 2	Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2025 incluant le retrait des pertes de transport et avec impact plafonnement Article 16-2 alinéa 2
			F	P	I	Actualisation			
Prixhydro Marama Nui Faatautia	10,23	-0,31	0,3706	0,3597	0,2697	0,06	9,98	-0,65	9,33

Article 16-2 alinéa 2

L'entreprise a mis en application l'alinéa 2 de l'article 16-2 « Traitement des écarts par rapport au prévisionnel »

« Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes. En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire »

L'impact, au titre de 2025, pour la concession Fa'atauti'a est 16,2 MFCFP.

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

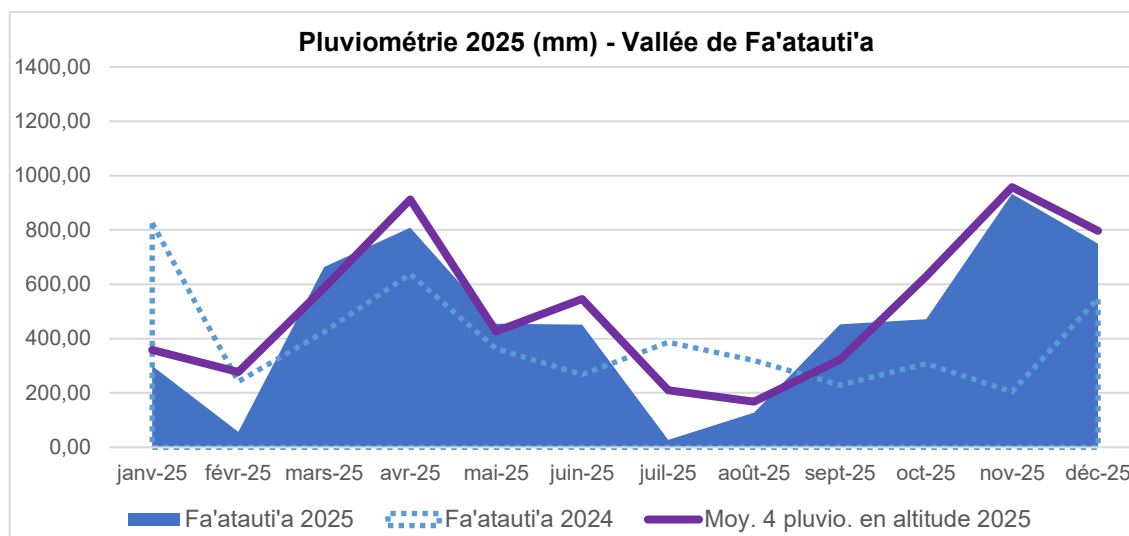
3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie en altitude de la vallée de Fa'atauti'a a dépassé les 5 mètres sur l'année 2025.

Elle :

- a été supérieure de 15% à la pluviométrie de l'année précédente ;
- et a été inférieure de 11% à la moyenne annuelle des quatre pluviomètres des vallées équipées.

La moyenne de la pluviométrie annuelle de l'île de Tahiti a été inférieure de 3% à la pluviométrie de l'année précédente.



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité sur arrêts automatiques de l'ensemble du parc des turbines de la concession de Fa'atauti'a a été très bonne, avec moins de 4 jours d'indisponibilité sur l'année, tous arrêts automatiques cumulés.

Le nombre de déclenchements augmente de 5 à 9 par rapport à l'année précédente :

- 6 arrêts automatiques ont été d'origine mécanique ;
- et 3 arrêts sont d'origine électrique.

	Nb. déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité
Fa'atauti'a 1A	2	99,66%
Fa'atauti'a 1B	0	100%
Fa'atauti'a 2	3	99,67%
Fa'atauti'a 3	2	99,84%
Fa'atauti'a 4	2	99,79%
Fa'atauti'a 5	0	100%
Concession de Fa'atauti'a	9	99,83%
Total Marama Nui	29	99,78%

En outre, les turbines ont totalisé environ 8 mois d'indisponibilité pour diverses interventions programmées, dont 7 mois pour la modernisation du bâtiment de la centrale Fa'atauti'a 1 et le renouvellement de la turbine Fa'atauti'a 1B.

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1985 pour Fa'atauti'a 2, 1987 pour Fa'atauti'a 1, et 1989 pour Fa'atauti'a 3, 4 et 5.

En 2025, avec 28,41 GWh, la production totale de la concession de Fa'atauti'a a été inférieure de 3% à la moyenne de l'énergie produite depuis 1989 (29,2 GWh).

	FAATAUTIA 1	FAATAUTIA 2	FAATAUTIA 3-4-5	VALLEE FAATAUTIA
1981				
1982				
1983				
1984				
1985		3 001 100		
1986		3 191 000		
1987	20 108 600	3 721 300		
1988	23 023 000	3 443 300		
1989	23 529 500	3 410 000	1 164 960	28 104 460
1990	25 413 300	3 558 200	1 325 180	30 296 680
1991	22 998 200	3 066 714	888 846	26 953 760
1992	26 182 400	3 745 185	1 262 215	31 189 800
1993	20 117 700	2 791 654	1 097 866	24 007 220
1994	19 524 900	2 553 794	916 546	22 995 240
1995	25 086 900	3 560 939	1 120 860	29 768 699
1996	23 925 900	3 275 062	1 040 001	28 240 963
1997	19 046 900	2 596 233	714 859	22 357 992
1998	27 974 000	3 809 451	1 187 599	32 971 050
1999	17 585 600	2 353 461	724 409	20 663 470
2000	22 958 400	3 362 900	932 650	27 253 950
2001	24 276 440	3 494 375	800 405	28 571 220
2002	18 145 970	2 789 385	610 645	21 546 000
2003	19 422 700	3 046 418	638 962	23 108 080
2004	24 694 900	3 577 102	816 658	29 088 660
2005	18 894 760	2 577 309	692 152	22 164 221
2006	23 027 160	3 606 758	1 179 272	27 813 190
2007	26 215 530	3 824 663	1 328 357	31 368 550
2008	23 337 860	3 256 221	1 174 969	27 769 050
2009	24 290 438	3 430 607	1 491 132	29 212 177
2010	33 883 440	5 084 312	1 596 918	40 564 670
2011	26 834 148	3 853 512	1 378 682	32 066 342
2012	24 543 177	3 189 560	955 794	28 688 531
2013	27 062 459	3 705 112	1 103 536	31 871 107
2014	29 521 718	4 138 879	1 327 233	34 987 830
2015	30 069 639	4 078 863	1 268 018	35 416 520
2016	30 852 880	4 069 573	1 484 158	36 406 611
2017	28 193 668	3 745 987	1 361 736	33 301 391
2018	27 363 880	3 777 344	1 000 715	32 141 939
2019	27 852 770	3 805 858	1 106 567	32 765 195
2020	24 534 010	3 244 594	1 028 694	28 807 298
2021	21 934 720	2 683 555	892 703	25 510 979
2022	30 424 250	3 143 928	1 177 701	34 745 880
2023	24 611 020	3 440 716	881 509	28 933 245
2024	30 886 140	4 201 140	1 065 200	36 152 480
2025	23 632 635	3 848 862	927 295	28 408 791
maxi	33 883 440	5 084 312	1 596 918	40 564 670
mini	17 585 600	2 353 461	610 645	20 663 470
moy réelle à 2025	24 666 195	3 440 364	1 072 027	29 178 586
Ecart / Moyenne	-4%	12%	-14%	-3%

3.2.4 Production « vendue »

Après prise en compte des consommations des auxiliaires des centrales et des pertes TEP, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **28 262 362 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2025
Production brute (sortie transfo.)				28 408 791 kWh
- Consommation des auxiliaires				-43 882 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	3 391 078 kWh	15 214 654 kWh	9 759 177 kWh	28 364 909 kWh
Pertes transport supportées MN	-102 547 kWh	0 kWh	0 kWh	-102 547 kWh
Production nette vendue	3 288 531 kWh	15 214 654 kWh	9 759 177 kWh	28 262 362 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Depuis mars 2025 et la modification de la facturation des énergies transitant sur le réseau TEP, les pertes de transport ne sont plus prises en charge par MARAMA NUI. Les kWh injectés sur le réseau de transport sont intégralement achetés par EDT, qui se fait ensuite indemniser des pertes par TEP. Conformément aux stipulations de l'avenant de décembre 2015, ce changement de régime des pertes s'est accompagné d'une réduction du prix unitaire du kWh, de sorte à n'avoir aucun impact sur le chiffre d'affaires de MARAMA NUI.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, le chiffre d'affaires ressort à **280 243 459 CFP**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2025
Production brute (sortie transfo.)				28 408 791 kWh
- Consommation des auxiliaires				-43 882 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	3 391 078 kWh	15 214 654 kWh	9 759 177 kWh	28 364 909 kWh
Pertes transport supportées MN	-102 547 kWh	0 kWh	0 kWh	-102 547 kWh
Production nette vendue	3 288 531 kWh	15 214 654 kWh	9 759 177 kWh	28 262 362 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	5 550 252 kWh	10 180 804 kWh	11 980 595 kWh	27 711 651 kWh
Ecart	-2 261 721 kWh	5 033 850 kWh	-2 221 418 kWh	550 711 kWh
Dont 66% porté en cpt courant du concédant	-1 492 736 kWh	3 322 341 kWh	-1 466 136 kWh	363 470 kWh
Vente à EDT	33 214 163 XPF	141 952 720 XPF	91 053 139 XPF	266 220 022 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				37 368 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				0 XPF
- Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025)				0 XPF
Chiffre affaires énergie				266 257 390 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-2 241 763 XPF
Reprise plafonnement (Art.16.2 al2)				16 226 863 XPF
Chiffre affaires Net énergie				280 242 490 XPF
Autres produits annexes				969 XPF
Chiffre affaires FAATAUTIA				280 243 459 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail

Nous déplorons un accident du travail en 2025 dans la concession de Fa'atauti'a. Il a concerné un prestataire d'entretien des barrages qui s'est blessé à la jambe avec une tige métallique abandonnée (7 jours d'interruption temporaire du travail).



Aspect foncier

Pour mémoire, en 2024, la Cour d'Appel de Papeete a rendu un arrêt désignant les consorts RICHMOND-TAATA comme propriétaires des terres accueillant une partie des ouvrages de MARAMA NUI à Hitia'a, et ce après plusieurs années de procédures entre revendeurs.

Cette décision était attendue par l'entreprise, l'activité de MARAMA NUI n'étant pas directement impactée du fait du statut de service public de celle-ci.

Cette année, en vue de trouver un accord sur les surfaces occupées par MARAMA NUI, un relevé topographique des emprises des installations hydroélectriques et des pistes a été réalisé.

Puis, des discussions s'en sont suivies pour déterminer le juste prix de location des surfaces concernées, la proposition initiale faite par les propriétaires ne pouvant être acceptée par MARAMA NU au risque de mettre en péril l'équilibre économique de la concession.

L'année 2026 sera déterminante sur ce sujet.

3.3.2 3.3.2 Réalisations de l'année

Aucune réalisation particulière en termes d'exploitation n'a marqué l'année, en dehors des travaux de réhabilitation, de renouvellement et de 1^{er} établissement décrits plus loin.

4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des contrats de délégation
- 4.1.2 La séparation des activités du contrat de délégation
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 La prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge
- 4.1.8 Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par activité
- 4.1.13 Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession



La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française.

L'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 a mis à jour et précisé les conditions de présentation des rapports annuels des délégataires.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des contrats de délégation

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.2 – La séparation des activités du contrat de délégation

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MARAMA NUI /EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

FAUTAUTIA		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Autres produits et charges	-227 661	158 302	-385 962
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	681 608	9 428 599	-8 746 991
Structure	Provisions - PIDR	752 548	1 199 395	-446 847
Financier	Autres produits et charges financières	129 129	129 586	-457
TOTAL		1 335 624	10 915 881	-9 580 257



4.1.6 – La justification du périmètre de charges

MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

A une écriture de comptabilité générale peuvent être associées une ou plusieurs écritures analytiques qui précisent le(s) centre(s) de coût et le(s) eOTP concernés.

L'eOTP est la combinaison d'un chantier et d'un bien, le bien permettant de préciser « sur quoi » on travaille : tel groupe de puissance d'une centrale de production, tel élément du réseau de distribution, tel barrage, telle agence de clientèle....

L'eOTP permet d'affecter une concession, une activité et un processus à l'écriture. Les centres de coûts permettent de connaître la fonction concernée en cas d'imputation directe. Ils sont aussi le support des imputations indirectes.

4.1.7 – La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge

Aucun changement n'a eu lieu sur l'exercice 2025.

4.1.8 – Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées

Le concessionnaire a mis en place en 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession. Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Fautautia
Achat de l'hydroélectricité.	Jusqu'au 1er mars 2016, EDT achetait l'hydroélectricité produite par Marama Nui au tarif unique de 12,06 F/kWh. À partir de cette date, les tarifs ont été révisés et différenciés selon les vallées. Au 31/12/2025, les tarifs par vallées s'élèvent à 9,69 F pour Vaihira, 12,59 F pour Vaite, 13,65 F pour Titaaviri, 9,33 F pour Faatautia, 14,05 F pour la haute PPNOO et 14,34 F pour la moyenne PPNOO.	266 220 022
Exploitation déléguée: prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant délégué a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une refacturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	116 691 698
Exploitation déléguée: IDR ancien salarié	En cas de départ en retraite d'un ancien salarié de MARAMA NUI, les indemnités versées par EDT seront refacturées à MARAMA NUI au prorata du temps passé dans chaque société; en contrepartie de cet engagement, MARAMA NUI conservera à son bilan les indemnités de départ en retraite comptabilisées par elle même jusqu'à la prise d'effet de ce contrat.	1 715 881
Dispatching	Contrat de prestations de conduite du parc hydroélectrique entre Marama Nui et EDT. Aide à la conduite du parc hydroélectrique en dehors des heures ouvrables, incluant traitement des alarmes, ainsi que programmation et ajustement des consignes de puissance hydroélectrique. Conduite réalisée à distance à l'aide du logiciel de téléconduite Vaimana mis à disposition par Marama Nui à EDT. Facturation sur la base d'un forfait actualisé annuellement (contrat de 10 ans).	1 750 918
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminée sur la base d'une clé représentative de la consommation de chaque prestation	49 362 493

Les fonctions supports sont intégralement incluses dans les conventions d'exploitation déléguée et prestation administrative conclues entre EDT et MARAMA NUI.

Autres parties liées

Libellé	Description	Fautautia
Polydiesel	Travaux sous-traités: production facturée chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	597 921
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management facturée chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	4 399 776

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Les comptes au 31/12/2025 ne présentent aucun élément non récurrent.



4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du chiffre d'affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il en est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances



Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - l'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - les provisions pour risques et charges,
 - les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée Marama Nui/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- **Les impôts et taxes** correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- **Les coûts de structure**, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.

Ventilation des charges entre structure et maintenance

La répartition des charges entre les activités de structure et de maintenance s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Achats et charges externes**
La ventilation est déterminée en fonction de la nature du compte comptable utilisé. Chaque compte est préaffecté soit à la structure, soit à la maintenance.

- **Exploitation déléguée**

Pour la part relative à la structure, un pourcentage de temps consacré par la cheffe de service, son adjoint et son assistante est calculé. Ce pourcentage est appliqué à leurs masses salariales respectives. La part restante, calculée par différence, est imputée en maintenance.

- **Amortissements des biens privés de structure**

La ventilation entre structure et maintenance est effectuée au prorata des acquisitions de l'exercice.

- **Provisions :**

Pour la structure, les charges correspondent exclusivement à la dotation (ou reprise) de la PIDR.

Par ailleurs, en fonction de la nature des coûts, les charges indirectes peuvent être réparties selon différentes clés de répartition, notamment :

- au prorata du temps passé ;
- au prorata de la production moyenne historique de kWh ;
- au prorata de la valeur brute des immobilisations ;
- au prorata de la valeur des immobilisations concédées.

Répartition	Montant total	Montant à répartir (*)	Montant réparti Faatautia	Clé de répartition	Valeur totale de la clé	Valeur de la clé pour Faatautia
Autres produits annexes	10 734 852	5 360	969	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	29 178 586
Achats et ACE Maintenance	-1 428 402 392	-135 193 634	-44 513 186	% de temps pointé sur la concession	100%	33%
Achats et ACE Structure	-196 360 804	-180 984 228	-59 589 970	% de temps pointé sur la concession	100%	33%
Exploitation déléguée Maintenance	-427 973 730	-427 973 730	-112 995 602	Calcul spécifique (**)		
Exploitation déléguée Structure	-29 942 458	-29 942 458	-5 411 976	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	29 178 586
Production immobilisée privée	52 787 494	52 787 494	9 541 123	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	29 178 586
Production immobilisée concédée	668 497 980	-3 437 031	-621 229	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	29 178 586
Amortissements privés	-53 897 002	-49 528 109	-17 152 735	Prorata de la valeur brutes des immobilisations privées	902 714 013	312 630 833
Autres produits et charges Maintenance	-1 299 433	-1 071 148	-193 606	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	29 178 586
Autres produits et charges Exceptionnel	-122 355 638	2 070 151	681 608	% de temps pointé sur la concession	100%	33%
Patente (Bureau de Taravao et Papara)	-60 350 517	-1 600 639	-267 498	Prorata de la valeur brutes des immobilisations concédées	25 245 233 081	4 218 975 167
Autres taxes	-225 331	-236 341	-39 497	Prorata de la valeur brutes des immobilisations concédées	25 245 233 081	4 218 975 167
Dotation/reprise PIDR	4 163 570	4 163 570	752 548	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	29 178 586
Autres produits et charges financières	714 421	714 421	129 129	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	29 178 586

(*) Seule la part qui n'est pas directement affectée à une vallée est prise en compte dans ces répartitions

(**) Le calcul s'effectue en deux étapes : l'exploitation déléguée de maintenance est tout d'abord scindée entre les heures pointées en structure et celles pointées en production ; chacune de ces catégories est ensuite répartie selon une clé spécifique, la part structure étant affectée au prorata de la valeur brute des immobilisations, tandis que les autres heures sont réparties au prorata des heures pointées par concession.

- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.



- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	FAATAUTIA	
	2025 Concession	2024 Concession
Immobilisations concédées (1)	4 020 843 704	3 434 296 596
Immobilisations privées	312 630 833	309 795 733
Immobilisations financières	10 308 085	10 476 061
Immobilisations en-cours	794 985 100	930 368 907
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	5 138 767 722	4 684 937 298
Amortissements	-1 878 550 212	-1 798 810 879
Immobilisations concédées (2)	-1 613 144 371	-1 543 684 197
Immobilisations privées	-265 405 841	-255 126 682
Provision dépréciation des immobilisations concédées		
Immobilisations nettes	3 260 217 510	2 886 126 419
Stock	43 221 713	37 667 076
Provisions de stock	-1 211 306	-1 067 096
Net	42 010 407	36 599 980
Créances clients	50 401 560	55 502 729
Autres créances	39 729 696	11 607 075
Charges constatées d'avance	110 405	229 913
Total créances d'exploitation	90 241 661	67 339 717
Provisions créances	-6 552 744	-6 552 744
Créances nettes	83 688 917	60 786 973
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	3 385 916 834	2 983 513 372

PASSIF	FAATAUTIA	
	2025 Concession	2024 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	-123 541 278	-39 405 773
Subventions d'investissement		
Capitaux propres	-123 541 278	-39 405 773
Amort caducité, ATO, PRU	394 363 241	433 799 565
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (3)	191 394 429	178 847 808
Fonds de maintenance conduites forcées	726 879 454	675 193 269
Autres provisions pour risques et charges	151 966 743	85 898 867
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	1 341 062 588	1 334 333 736
C/C du concessionnaire (emprunt)	1 581 139 938	1 177 833 278
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT	9 403 824	13 258 401
Fournisseurs	196 706 384	128 166 184
Dettes fiscales et sociales	40 844 665	52 473 556
Autres dettes (4)	216 759 435	277 448 216
PCA		
S/T emprunts et dettes	463 714 307	471 346 358
TOTAL PASSIF	3 385 916 834	2 983 513 372

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT		FAATAUTIA	
		2025 Concession	2024 Concession
CA "net" Energie		280 243 459	294 915 053
	Ventes hydro (à EDT) (5)	266 220 022	350 264 233
	Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
	Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (6)	37 368	51 894
	Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (7)		
	Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025) (8)		-1 063 819
	Autres produits annexes	969	54 073
	Ecart sur prévisionnel (Art.16.2) (9)	-2 241 763	-45 435 305
	Plafonnement (Art.16.2 al2) - Avoir à établir (à EDT)		-8 956 023
	Reprise plafonnement (Art.16.2 alinéa 2) (10)	16 226 863	
	Production moyenne (de l'origine à 2024/2025)	29 178 586	29 199 593
	kWh vendus	28 262 362	35 095 517
	CA / kWh vendus	9,92	8,40
Maintenance - Conduite exploitation		-164 351 105	-155 633 636
	Achats et charges externes (11)	-468 559 387	-346 717 213
	Exploitation Délégée (12)	-112 995 602	-67 987 375
	Production immobilisée	474 746 208	284 968 577
	Provisions risques indemnités fin de concession	-1 612 423	-1 354 602
	Provision pour risques et charges (13)	-50 504 331	-20 000 000
	Provision Stock & créances		1 033 398
	Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-5 879 517	-5 580 764
	Exceptionnel	681 608	-5 307
	Autres produits et charges	-227 661	9 649
Amortissement des actifs de concession		-108 289 663	-69 036 735
	AT, Caducité, PR		
	Amortissement biens existants	-62 729 603	-61 462 059
	Dot. passif de renouvellement	-12 546 621	4 597 206
	Amortissement améliorant	-20 763 578	-7 337 192
	Reprise lissée caducité	39 436 324	39 436 324
	Reprise sur travaux de renouvellement		
	Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
	Dot. fonds conduites forcées	-68 780 221	-68 780 226
	Reprise sur travaux conduites forcées	17 094 036	24 544 984
	Exceptionnel		-35 772
Impôts et taxes		-6 436 044	-7 169 334
	Patente	-13 199 501	-13 454 045
	Autres	-39 497	-18 098
	Provision (14)	6 802 954	6 302 809
	Exceptionnel		
Structure		-90 767 243	-54 085 316
	Achats et charges externes (15)	-71 487 885	-36 764 082
	Exploitation Délégée	-5 411 976	-5 420 218
	Amortissement des biens privés de structure	-14 619 930	-14 536 818
	Provisions	752 548	2 635 801
	Autres produits et charges		
	Exceptionnel		
Financier		-33 940 680	-48 395 804
	Intérêts sur emprunt bancaire		
	Autres produits et charges financières	129 129	-215 441
	Rémunération C/C du concessionnaire	-34 069 809	-48 180 363
Résultat avant impôt		-123 541 278	-39 405 773
	Impôt sur les sociétés		
Résultat net - concessions		-123 541 278	-39 405 773

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Immobilisations Concédées

La variation de 586 MCFP par rapport au 31/12/2024 s'explique par des acquisitions de 564 MCFP réalisées en améliorant, 36 MCFP réalisées en renouvellement et 14 MCFP de cessions. Cf partie 5.1

2 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

3 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

4 Cette rubrique intègre la mise en réserve au titre de l'article 16.2, doté sur l'exercice à hauteur de 2,2 MCFP. Une reprise sur ce fonds a également été effectuée au cours de l'exercice, au titre de l'alinéa 2 de l'article 16-2, à hauteur de 16,2 MCFP. Le solde du compte s'établit à 212 MCFP.

Compte de résultat

5 Le chiffre d'affaires énergie enregistre une baisse significative de 84 MCFP par rapport à 2024, liée à une diminution de la production hydroélectrique de 6,8 GWh.

6 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

7 Le 29 mai 2019, MARAMA NUI et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

8 En raison d'un accord avec la TEP, un avoir a été émis concernant les pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport. Cet avoir couvre la période de 2019 à 2024.

9 Suite à la pluviométrie, l'année se solde par une mise en réserve en vertu de l'article 16.2 de 2,2 MCFP.

10 L'application de l'alinéa 2 de l'article 16-2 « Traitement des écarts par rapport au prévisionnel » de l'avenant 2 de décembre 2015 se traduit par un produit de 16,2 MCFP.

11 Les AC/ACE intègrent les charges courantes d'exploitation, les charges liées aux conduites forcées (compensées par la reprise sur travaux correspondante) ainsi que les autres charges de renouvellement, neutralisées par la production immobilisée. L'analyse de ces charges doit donc être réalisée en lien avec la production immobilisée et la reprise sur travaux conduites forcées.

12 La répartition de l'exploitation déléguée s'effectue au prorata du temps consacré à chaque concession. L'augmentation de la quotité affectée à la concession de Faatautia, de 18 % en 2024 à 33 % en 2025, explique la hausse constatée.

13 A Fa'atauti'a, il est nécessaire de rappeler que MARAMA NUI disposait déjà, depuis les années 80, de baux autorisant l'implantation de la majeure partie de ses équipements. Toutefois, en 2011, le cadastrage du

haut de vallée, effectué pour la première fois, a fait apparaître par erreur des propriétaires différents de ceux avec qui ces baux avaient été conclus. A la suite de cette erreur administrative, MARAMA NUI a résilié les baux en question, et entamé des négociations avec les nouvelles familles de propriétaires identifiées. Les propriétaires d'origine ont cependant introduit un recours contre le nouveau cadastre, et fini par obtenir gain de cause en décembre 2024, se faisant à nouveau reconnaître comme propriétaires des surfaces occupées par MARAMA NUI. Cet enchaînement l'oblige aujourd'hui à renégocier son maintien sur les lieux, alors qu'elle disposait à l'origine des autorisations nécessaires. MARAMA NUI a informé le Pays que le surcoût qui en découlerait, pourrait être mis à sa charge du fait de la faute administrative qui en est à l'origine.

Le risque foncier, identifié comme l'un des risques majeurs pesant sur les finances de l'entreprise, a fait l'objet d'une réévaluation approfondie. À l'issue de cette analyse, un programme de renforcement des provisions a été mis en place.

14 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 avait pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 MCFP pour MARAMA NUI dont 6,8 MCFP pour la vallée de Faatautia. Une provision pour risque avait été constituée sur plusieurs années. Depuis l'exercice 2023, la charge de patente a été corrigée, conformément aux conclusions du redressement fiscal sur la patente.

Provisions redressement Patente	2024	+	-	2025
2017	0			0
2018	0			0
2019	0			0
2020	0			0
2021	37 469 307		37 469 307	0
2022	44 536 806			44 536 806
TOTAL	82 006 113	0	37 469 307	44 536 806

15 Les achats et charges externes liés à la structure correspondent principalement à des coûts indirects, répartis entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La part de temps allouée à la concession de Faatautia est passée de 18 % en 2024 à 33 % en 2025, ce qui explique la hausse constatée.

Au 31/12/2025, les autres éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, entrant dans le cycle normal d'investissement.

Aucun élément non récurrent n'est présent dans les comptes arrêtés au 31/12/2025.

4.3.4 Tableau de passage

	FAATAUTIA	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat avant IS - RAD	-123 541 278	653 092 523	529 551 245
Retraitements concession	13 961 141	53 100 229	67 061 370
Charges lissées - RAD	56 603 478	245 602 021	302 205 499
Charges lissées sociales	-48 799 151	-181 839 146	-230 638 297
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	34 069 809	37 227 739	71 297 548
Rémunération C/C du concessionnaire social	-27 912 995	-47 890 385	-75 803 380
Hors concession - RAD		75 525 237	75 525 237
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD		-71 297 548	-71 297 548
Rémunération C/C du concessionnaire social		75 803 380	75 803 380
Hors concession - PCG		80 031 069	80 031 069
Résultat avant IS - PCG	-109 580 136	786 223 821	676 643 684

	FAATAUTIA	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat net - RAD	-123 541 278	445 983 546	322 442 268
Déficits reportables sur concessions déficitaires	34 832 743	0	34 832 743
Reprise de report déficitaire antérieur		-8 110 342	-8 110 342
Retraitements concession avant IS	13 961 141	53 100 229	67 061 370
IS PCG	0	-216 370 404	-216 370 404
Neutralisation IS RAD	0	207 108 977	207 108 977
Hors concession - RAD		100 151 723	100 151 723
Retraitements Hors concession		4 505 832	4 505 832
IS PCG		29 907 678	29 907 678
Neutralisation IS RAD		-24 626 486	-24 626 486
Hors concession - PCG		109 938 747	109 938 747
Résultat net - PCG	-74 747 393	591 650 752	516 903 359

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS

5.1 Variation des immobilisations en concession

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcées

5.5 Dépenses de renouvellement

5.5.1 Le besoin de renouvellement

5.5.2 Le réalisé de l'année

5.5.3 Le plan de renouvellement

5.5.4 La dotation de l'exercice

5.6 Dépenses de 1^{er} établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

5.7 Méthode lissée des charges calculées

5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2024	Acquisition		Cession	2025
	améliorant	renouvellement		
3 434 296 596	564 247 487	36 332 628	- 14 033 007	4 020 843 704

APPENDICE	149 223 616	-	-	-	149 223 616
BATIMENT	170 264 006	2 023 686	-	-	172 287 692
CONDUITE	427 080 325	-	-	-	427 080 325
ELEC DE COMMANDE	138 974 953	-	-	-	138 974 953
ELEC DE PUISSANCE	178 215 339	-	-	-	178 215 339
ETANCHEITE	405 259 141	75 043 800	6 432 153	- 5 617 600	481 117 494
GROS ŒUVRE	1 323 822 649	487 180 001	15 683 098	- 595 956	1 826 089 792
PIECES SECURITE	15 725 150	-	-	-	15 725 150
PISTE	195 324 209	-	-	-	195 324 209
PONT	27 752 252	-	-	-	27 752 252
RESEAUX	54 829 267	-	-	-	54 829 267
TURBINE	347 825 689	-	14 217 377	- 7 819 451	354 223 615
	3 434 296 596	564 247 487	36 332 628	- 14 033 007	4 020 843 704

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

Détail des acquisitions

Site	Famille	Sous famille	N° immo SAP	Améliorant	Renouv ^{ent}	TOTAL Concession	IFC
CFAAT4	BATIMENT	Autre	400000000583	1 279 166	-	1 279 166	753 126
CFAAT1	BATIMENT	Autre	400000000587	744 520	-	744 520	-
CFAAT1	ETANCHEITE	Géomembrane renouvelées >	400000000571	15 181 091	6 200 728	21 381 819	13 492 187
CFAAT3	ETANCHEITE	Géomembrane renouvelées >	400000000572	52 751 435	-	52 751 435	33 286 796
CFAAT1	ETANCHEITE	Géomembrane renouvelées >	400000000564	2 661 398	231 426	2 892 824	1 825 407
CFAAT3	ETANCHEITE	Géomembrane renouvelées >	400000000582	4 449 875	-	4 449 875	2 842 445
CFAAT1	GROS ŒUVRE	Barrage/Captage	400000000562	12 618 848	1 097 291	13 716 139	11 380 334
CFAAT1	GROS ŒUVRE	Barrage/Captage	400000000565	101 154 982	-	101 154 982	83 928 682
CFAAT3	GROS ŒUVRE	Barrage/Captage	400000000567	31 127 237	-	31 127 237	25 826 390
CFAAT3	GROS ŒUVRE	Barrage/Captage	400000000580	2 625 755	-	2 625 755	2 188 000
CFAAT1	GROS ŒUVRE	Etanchéité Gros Œuvre	400000000563	15 190 603	1 320 922	16 511 525	11 942 319
CFAAT1	GROS ŒUVRE	Etanchéité Gros Œuvre	400000000566	7 667 851	-	7 667 851	5 545 940
CFAAT3	GROS ŒUVRE	Etanchéité Gros Œuvre	400000000568	53 369 165	-	53 369 165	38 600 408
CFAAT3	GROS ŒUVRE	Etanchéité Gros Œuvre	400000000569	143 692 764	-	143 692 764	103 928 914
CFAAT1	GROS ŒUVRE	Etanchéité Gros Œuvre	400000000570	32 476 097	13 264 884	45 740 981	33 083 159
CFAAT1	GROS ŒUVRE	Etanchéité Gros Œuvre	400000000579	68 364 480	-	68 364 480	49 446 096
CFAAT3	GROS ŒUVRE	Etanchéité Gros Œuvre	400000000581	16 623 264	-	16 623 264	12 119 850
CFAAT1	GROS ŒUVRE	Instrumentation Barrage	400000000597	2 268 956	-	2 268 956	1 885 879
CFAAT4	TURBINE	Hydraulique + Vannes	400000000596	-	14 217 377	14 217 377	6 798 261
				564 247 487	36 332 628	600 580 115	438 874 193

La valeur brute des immobilisations mises en service sur l'exercice 2025 s'élève à 600 580 115 CFP. Diminuée des cessions de 14 MCFP, la variation nette s'établit à 586 547 108 CFP.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

Sous famille	Désignation principale	Date mise en service	Valeur Brute	Amort.	VNC	IFC
Grilles renovées	GRILLE FAATAUTIA AB CENTRALE FAATAUTIA AB	01.01.2022	19 402 519	-2 312 180	17 090 339	12 613 629
Protection Cathodique	FAAT PROT CATHODIQUE FAAT PROT CATHODIQUE	01.01.2003	5 581 305	-5 194 498	386 807	
Vannes & Grille Coanda	FAAT VANNE SURVITESSE A CONDUITE FORCEEE	05.12.2012	14 373 456	-9 395 876	4 977 580	
Vannes & Grille Coanda	FAAT VANNE SURVITESSE B CONDUITE FORCEEE	05.12.2012	14 373 456	-9 395 876	4 977 580	
Vannes & Grille Coanda	FAAT VANNE VIDANGE C1 CENTRALE FAATAUTIA	03.09.2021	16 219 001	-3 507 650	12 711 351	4 602 599
Vannes & Grille Coanda	REHAB BARRAGE FAATAUT AB VANTELLERIE	30.09.2020	5 099 687	-1 338 782	3 760 905	1 211 219
Vannes & Grille Coanda	VANNES GUILLLOTINE FAAT AB FAATAUTIA CENTRALE	01.10.2017	7 639 970	-3 150 663	4 489 307	669 347
Vannes & Grille Coanda	VANNES BASSIN C2 FAAT 2 FAATAUTIA 2	01.10.2016	10 949 676	-5 062 957	5 886 719	412 205
Vannes & Grille Coanda	MOTO REDUCTEUR BY PASS 4 FAATAUTIA 4 CENTRALE	01.01.2016	571 242	-285 627	285 615	78
Grilles renovées	FAAT RENOUV GRILLE CENTRALE FAATAUTIA C1	31.12.2023	55 013 304	-2 750 762	52 262 542	35 685 221
APPENDICE			149 223 616	-42 394 871	106 828 745	55 194 298
Armature	FAAT ARMATURE RENOVAT*BAT IMENT CENT	15.11.2018	4 991 841	-889 240	4 102 601	2 854 677
Armature	FAAT ARMATURE RENOVAT*BAT IMENT CENT	15.11.2018	4 991 841	-889 240	4 102 601	2 854 677
Autre	CLIMATISEUR GREE 12000BTU CENTRALE FAATAUTIA 1A	04.04.2022	214 326	-160 463	53 863	
Autre	CLIMATISEUR GREE 12000BTU CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.01.2022	115 000	-91 984	23 016	
Génie civil béton	FAAT A GENIE CIVIL RENOVA T*BAT FAAT CENTRALE 1A	15.11.2018	6 722 070	-798 308	5 923 762	4 803 450
Génie civil béton	FAAT B GENIE CIVIL RENOVA T*BAT FAAT CENTRALE 1B	15.11.2018	6 722 070	-798 308	5 923 762	4 803 450
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL A FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1984	7 519 099	-7 519 099	0	
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL B FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1988	7 980 273	-7 591 985	388 288	
Portes, fenêtres, vantellerie	PORTE,FENETRE,VANTELLERIE BATIMENT CENTRALE	15.11.2018	3 776 345	-1 345 425	2 430 920	542 801
Portes, fenêtres, vantellerie	PORTE,FENETRE,VANTELLERIE BATIMENT CENTRALE	15.11.2018	3 776 344	-1 345 425	2 430 919	542 801
Toiture	FAAT TOITURE AB FAAT CENTRALE 1 AB	01.07.2005	20 380 312	-20 380 312	0	
Autre	FAAT AUTRES C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	262 317	-262 317	0	
Génie civil béton	EXTENS BATIMENT FAAT 3 GENIE CIVIL CENT FAAT 3	01.10.2017	3 770 734	-518 342	3 252 392	2 623 942
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	6 341 985	-5 876 503	465 482	
Toiture	FAAT TOITURE C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.2004	3 039 846	-3 039 846	0	
Autre	CLIMATISEUR GREE 9000BTU CENTRALE FAATAUTIA 4	09.11.2021	191 921	-159 079	32 842	191 921
Autre	FAAT AUTRES 4&5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	5 620 233	-5 620 233	0	
Autre	FAAT CLIMATISEUR GREE 9000BTU CENTRALE	02.01.2023	385 714	-231 076	154 638	
Autre	FAAT CLIMATISEUR GREE 9000BTU CENTRALE	02.01.2023	287 421	-172 190	115 231	
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	45 607 317	-1 520 279	44 087 038	35 676 306
Portes, fenêtres, vantellerie	FAAT PORTE,FENETRE,VANTELLERIE CENT FAATAUTIA 2	31.12.2023	3 882 620	-388 290	3 494 330	1 346 294
Escaliers, rembarbes	FAAT ESCALIERS,REMBARDES CENT FAATAUTIA 2	31.12.2023	2 005 398	-200 554	1 804 844	695 369
Toiture	FAAT TOITURE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	3 769 387	-376 966	3 392 421	1 307 030
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL 4&5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	31.12.2023	21 423 223	-714 124	20 709 099	16 728 003
Portes, fenêtres, vantellerie	FAAT PORTE,FENETRE,VANTELLERIE CENT FAATAUTIA	31.12.2023	660 273	-66 032	594 241	226 147
Toiture	FAAT TOITURE CENT FAATAUTIA 4/5	31.12.2023	4 837 290	-483 764	4 353 526	1 656 797
CALFEUTREMENT	CALFEUTREMENT CENTRALE FAATAUTIA 2	01.12.2024	592 339	-25 641	566 698	325 524
CALFEUTREMENT	CALFEUTREMENT CENTRALE FAATAUTIA 3	01.12.2024	396 467	-17 162	379 305	217 881
Autre	HPATF1 - POTENCE KRATOS D'ACCES S/TRAN FATI	01.09.2025	744 520	-24 681	719 839	0
Autre	HCAF45 - CALFEUTREMENT CENT FAATAUTIA 4/5	31.10.2025	1 279 166	-8 551	1 270 615	753 126
BATIMENT			172 287 692	-61 515 419	110 772 273	78 150 196
Conduites	FAAT CABLES FAATAUTIA CABLE	01.01.2003	20 992 307	-16 096 296	4 896 011	
Conduites	FAAT CONDUITES A FAATAUTIA CONDUITE	01.01.1984	96 951 611	-82 927 752	14 023 859	12 931 305
Conduites	FAAT CONDUITES B FAATAUTIA CONDUITE	01.01.1988	154 923 344	-120 490 597	34 432 747	30 991 738
Conduites	FAAT POMPAGE ABC FAAT POMPAGE ABC	01.01.1988	45 789 053	-43 515 779	2 273 274	0
Conduites	FAAT POMPAGE FAATAUTIA POMPAGE	01.01.1989	1 416 234	-1 308 176	108 058	0
Conduites	FAAT POMPAGE FAATAUTIA POMPAGE	01.01.1990	887 891	-799 001	88 890	
Conduites	FAAT CONDUITES 2 FAATAUTIA CONDUITE	01.01.1985	94 028 040	-78 579 844	15 448 196	14 111 715
Conduites	FAAT CONDUITES 4 FAATAUTIA CONDUITE	01.01.1989	12 091 845	-9 142 444	2 949 401	2 620 865
CONDUITE			427 080 325	-352 859 889	74 220 436	60 655 623
Armoire Automatism	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT1A CENTRALE FAATAUTIA	01.11.2018	13 915 105	-3 987 744	9 927 361	4 361 519
Armoire Automatism	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT1B CENTRALE FAATAUTIA	01.11.2018	13 915 105	-3 987 744	9 927 361	4 361 519
Automate	AUTOMATE FAAT 1A CENTRALE FAATAUTIA 1A	01.11.2018	2 196 530	-1 574 388	622 142	0
Automate	AUTOMATE FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.11.2018	2 196 530	-1 574 388	622 142	0
Cablages	CABLAGE FAAT 1A CENTRALE FAATAUTIA 1A	01.11.2018	5 706 302	-1 635 293	4 071 009	1 788 570
Cablages	CABLAGE FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.11.2018	5 706 302	-1 635 293	4 071 009	1 788 570
Protections	PROTECTION FAAT 1A CENTRALE FAATAUTIA 1A	01.11.2018	1 286 599	-922 185	364 414	0
Protections	PROTECTION FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.11.2018	1 286 599	-922 185	364 414	0
Régulateur tension	REGULATEUR TENSION FAAT1A CENTRALE FAATAUTIA	01.11.2018	1 475 320	-1 057 453	417 867	0
Régulateur tension	REGULATEUR TENSION FAAT1B CENTRALE FAATAUTIA	01.11.2018	1 475 320	-1 057 453	417 867	0
Régulateur vitesse	REGULATEUR VITESSE FAAT1A CENTRALE FAATAUTIA	31.08.2018	7 579 197	-5 589 805	1 989 392	
Régulateur vitesse	REGULATEUR VITESSE FAAT1B CENTRALE FAATAUTIA	01.07.2018	9 789 692	-7 345 233	2 444 459	
Automate	AUTOMATE FAAT 2 CENTRALE FAATAUTIA 2	01.01.1985	1 834 145	-1 834 145	0	
Protections	PROTECTION FAAT 2 CENTRALE FAATAUTIA 2	01.01.1985	1 467 316	-1 467 316	0	
Armoire Automatism	ARMOIRE AUTOMATISME FAAT3 CENTRALE FAATAUTIA	01.10.2017	10 209 088	-3 368 164	6 840 924	2 757 158
Automate	AUTOMATE FAAT 3 CENTRALE FAATAUTIA 3	01.10.2017	2 439 586	-2 013 219	426 367	
Cablages	CABLAGE FAAT 3 CENTRALE FAATAUTIA 3	01.10.2017	3 031 602	-1 000 180	2 031 422	818 742
Protections	PROTECTIONS FAAT 3 CENTRALE FAATAUTIA 3	01.10.2017	1 869 328	-1 542 625	326 703	
Armoire Automatism	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	8 380 846	-1 564 831	6 816 015	3 463 031
Armoire Automatism	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	1 760 779	-1 760 779	0	
Automate	AUTOMATE FAAT 5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	550 243	-550 243	0	0
Automate	AUTOMATE FAAT4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	1 257 127	-587 145	669 982	0
Cablages	CABLAGE FAAT 5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	1 100 486	-1 100 486	0	
Cablages	CABLAGE FAAT4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	3 492 019	-652 013	2 840 006	1 442 929
Protections	PROTECTION FAAT 5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	440 195	-440 195	0	
Protections	PROTECTION FAAT4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	838 085	-391 430	446 655	
Armoire Automatism	FAAT ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT2 CENTRALE	31.12.2023	27 490 265	-2 199 347	25 290 918	13 045 156
Cablages	FAAT CABLAGES FAAT 2 CENTRALE FAATAUTIA 2	31.12.2023	6 285 242	-502 848	5 782 394	2 982 582
ELEC DE COMMANDE			138 974 953	-52 264 130	86 710 823	36 809 776

Sous famille	Désignation principale	Date mise en service	Valeur Brute	Amort.	VNC	IFC
APPENDICE			149 223 616	-42 394 871	106 828 745	55 194 298
BATIMENT			172 287 692	-61 515 419	110 772 273	78 150 196
CONDUITE			427 080 325	-352 859 889	74 220 436	60 655 623
ELEC DE COMMANDE			138 974 953	-52 264 130	86 710 823	36 809 776
Alternateur MT	FAAT ALTERNATEUR A FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.2004	27 743 899	-24 425 225	3 318 674	0
Alternateur MT	FAAT ALTERNATEUR B FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1988	32 192 388	-32 192 388	0	0
Armoire auxiliaire	ARMOIRE AUXILIAIRE FAAT 1 CENTRALE FAATAUTIA 1	15.12.2017	11 002 239	-3 539 399	7 462 840	3 061 734
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA	01.01.1988	5 361 036	-5 361 036	0	0
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 1A CENTRALE FAATAUTIA 1A	01.01.1984	5 361 036	-5 361 036	0	0
Transformateur	TRANSFORMATEUR FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.01.2022	7 148 898	-714 426	6 434 472	4 647 518
Génératrice BT	FAAT GENERATRICE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	01.07.2018	0	0	0	0
Transformateur	FAAT TRANSFORMATEUR C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	01.01.1985	3 260 855	-3 260 855	0	0
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 3 CENTRALE FAATAUTIA 3	01.10.2017	4 755 265	-1 568 850	3 186 415	1 284 250
Génératrice BT	FAAT GENERATRICE C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	2 885 932	-2 885 932	0	0
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	1 100 487	-1 100 487	0	0
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	8 561 079	-1 598 484	6 962 595	3 537 504
Génératrice BT	FAAT GENERATRICE 4 ASYNCHRON FAATAUTIA 4	12.01.2021	12 545 748	-4 154 539	8 391 209	27 482
Génératrice BT	FAAT GENERATRICE 5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	7 020 347	-7 020 347	0	0
Transformateur	FAAT TRANSFORMATEUR 4&5 FAATAUTIA CENTRALE	01.01.1989	2 008 578	-1 861 155	147 423	0
Transformateur	FAAT RNV TRANSFORMATEUR CENTRALE FAATAUTIA	31.12.2023	15 697 511	-784 903	14 912 608	10 974 290
Armoire puissance	FAAT ARMOIRE PUISSANCE FAAT 2 CENTRALE	31.12.2023	9 427 178	-754 217	8 672 961	4 473 548
Alternateur BT	HALF2-FAAT ALTERNATEUR BT C2 FAATAUTIA	02.01.2024	22 142 863	-2 948 338	19 194 525	2 360 181
ELEC DE PUISSANCE			178 215 339	-99 531 617	78 683 722	30 366 507
Etanchéité Géomembrane	FAAT ETANCHEITE AB FAATAUTIA ETANCHEITE	01.01.1984	40 798 142	-40 798 142	0	0
Etanchéité Géomembrane	FAAT ETANCHEITE C1 FAATAUTIA ETANCHEITE	01.01.1984	0	0	0	0
Etanchéité Géomembrane	REHAB BARRAGE FAATAUT AB ETANCHEITE	30.09.2020	282 856 576	-49 505 666	233 350 910	139 066 202
Etanchéité Géomembrane	REHAB BARRAGE FAATAUT AB TERRASSEMENT	30.09.2020	54 723 015	-9 577 643	45 145 372	26 904 525
Etanchéité Géomembrane	FAAT ETAN C2 GEOMEMBRANES FAATAUTIA	01.11.2005	21 263 808	-21 263 808	0	0
Géomembrane renouvelées > 2000	BEM013-REHAB BARRAGE FAAT C1 / LOT MAITRISE	31.05.2025	2 892 824	-56 536	2 836 288	1 825 407
Géomembrane renouvelées > 2000	BEM015 - REHAB BARRAGE FAATAUTIA AB M3	01.09.2025	4 449 875	-49 172	4 400 703	2 842 445
Géomembrane renouvelées > 2000	BM2102-REHAB BARRAGE FAAT AB	01.05.2025	52 751 435	-1 175 466	51 575 969	33 286 796
Géomembrane renouvelées > 2000	BM2101-REHAB BARRAGE FAAT C1/LOT ETANCHEITE	01.03.2025	21 381 819	-595 567	20 786 252	13 492 187
ETANCHEITE			481 117 494	-123 022 000	358 095 494	217 417 562
Barrage/Captage	FAATAUTIA CAPTAGE DIGUE A SECURISATION	23.12.2010	6 075 325	-1 404 062	4 671 263	3 736 654
Barrage/Captage	FAATAUTIA CAPTAGE FAATAUTIA CAPTAGE	01.01.1984	608 192 264	-393 027 143	215 165 121	121 679 440
Barrage/Captage	FAATAUTIA CAPTAGE SECURISATION BARRAGE AB	01.03.2010	25 411 693	-6 190 833	19 220 860	15 311 666
Barrage/Captage	FAATAUTIA CAPTAGE SECURISATION DIGUE B	01.03.2010	5 545 911	-1 351 101	4 194 810	3 341 656
Barrage/Captage	FAATAUTIA PASSERELLE DU DEVERSOIR FAAT AB	01.03.2010	5 900 000	-3 332 515	2 567 485	0
Barrage/Captage	REHAB BARRAGE FAATAUT AB TERRASSEM GC (PHASE	15.12.2014	151 917 454	-25 807 566	126 109 888	102 735 130
Etanchéité Gros Œuvre	REHAB BARRAGE FAATAUT AB EVACUATEUR DE CRUE	30.09.2020	274 842 472	-36 076 174	238 766 298	170 059 955
Etanchéité Gros Œuvre	REHAB BARRAGE FAATAUT AB TERRASSEMENT GROS	30.09.2020	48 064 949	-6 309 607	41 755 882	29 740 393
Barrage/Captage	REHAB BARRAGE FAATAUT C2 TERRAS-GE DEVERSOIR	01.01.2018	26 964 724	-3 317 678	23 647 046	19 499 195
Etanchéité Gros Œuvre	FAAT ETAN C2 GROS OEUVRE FAATAUTIA ETANCHEITE	01.11.2005	47 144 114	-23 765 845	23 378 269	11 594 032
Instrumentation Barrage	REHAB BARRAGE FAATAUT C2 INSTRUMENTATION	01.01.2020	1 407 631	-422 129	985 502	281 719
Barrage/Captage	CLAPETS LAVATUBES FAT 4/5 CAPTAGE 2012	05.12.2012	102 984 974	-20 706 704	82 278 270	66 434 223
Instrumentation Barrage	FAAT REHAB BARRAGE FAATAUT AB	31.12.2023	18 775 182	-1 877 653	16 897 529	6 571 956
Barrage/Captage	BM2002-REHAB BARRAGE FAAT C1/LOT TERRASSEMENT	01.03.2025	101 154 982	-1 300 412	99 854 570	83 928 682
Barrage/Captage	BM2003-REHAB BARRAGE FAAT AB/LOT TERRASSEMENT	01.05.2025	31 127 237	-320 128	30 807 109	25 826 390
Barrage/Captage	BEM013-REHAB BARRAGE FAAT C1 / LOT MAITRISE	31.05.2025	13 716 139	-123 720	13 592 419	11 380 334
Barrage/Captage	BEM015 - REHAB BARRAGE FAATAUTIA AB M3	01.09.2025	2 625 755	-13 392	2 612 363	2 188 000
Etanchéité Gros Œuvre	BEM013-REHAB BARRAGE FAAT C1 / LOT MAITRISE	31.05.2025	16 511 525	-242 018	16 269 507	11 942 319
Etanchéité Gros Œuvre	BEM015 - REHAB BARRAGE FAATAUTIA AB M3	01.09.2025	16 623 264	-137 768	16 485 496	12 119 850
Etanchéité Gros Œuvre	BM2001 - REHAB BARRAGE FAATAUTIA C1 LOT GC	01.07.2025	68 364 480	-856 897	67 507 583	49 446 096
Etanchéité Gros Œuvre	BM2002-REHAB BARRAGE FAAT C1/LOT TERRASSEMENT	01.03.2025	7 667 851	-160 185	7 507 666	5 545 940
Etanchéité Gros Œuvre	BM2003-REHAB BARRAGE FAAT AB/LOT TERRASSEMENT	01.05.2025	53 369 165	-891 923	52 477 242	38 600 408
Etanchéité Gros Œuvre	BM2004-REHAB BARRAGE FAAT AB /LOT GENIE CIVIL	01.01.2025	143 692 764	-3 582 477	140 110 287	103 928 914
Etanchéité Gros Œuvre	BM2101-REHAB BARRAGE FAAT C1 / LOT ETANCHEITE	01.03.2025	45 740 981	-955 548	44 785 433	33 083 159
Instrumentation Barrage	HRATC1 - RAMBARDES DE PROTECT° PR ACCES	31.12.2025	2 268 956	0	2 268 956	1 885 879
GROS ŒUVRE			1 826 089 792	-532 172 938	1 293 916 854	930 861 990
Pièces Sécurité	PCE SECU 00512 ALTERNAT.- CONCEDES 5KV-3250KVA-	01.01.2012	15 725 150	-13 763 643	1 961 507	0
PIECES SECURITE			15 725 150	-13 763 643	1 961 507	0
Pistes	FAATAUTIA PISTE FAATAUTIA PISTE	01.01.1984	195 324 209	-126 236 437	69 087 772	39 078 005
PISTE			195 324 209	-126 236 437	69 087 772	39 078 005
Pont partie métallique	FAAT PONT C2 METALLIQUE PARTIE FAATAUTIA	29.07.2020	27 752 252	-6 017 459	21 734 793	10 631 626
PONT			27 752 252	-6 017 459	21 734 793	10 631 626
COMMUNICATION fibres	FAAT - FIBRE OPTIQUE FAATAUTIA - FIBRE OPTIQUE	01.01.2005	19 008 108	-11 403 600	7 604 508	2 173 970
COMMUNICATION fil cuivre	FAAT - TELECOMMANDE FAAT - TELECOMMANDE FAAT	31.12.2023	35 821 159	-2 865 856	32 955 303	17 182 858
RESEAUX			54 829 267	-14 269 456	40 559 811	19 356 828
Bâche turbine	FAAT TURBINE A FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1984	62 395 866	-62 395 866	0	0
Bâche turbine	FAAT TURBINE B FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1988	49 380 340	-46 977 692	2 402 648	0
Roue	FAAT ROUE TURBINE A FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.02.2008	14 791 069	-13 253 886	1 537 183	0
Roue	FAAT ROUE TURBINE B FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	03.05.2010	12 076 534	-9 459 411	2 617 123	0
Bâche turbine	FAAT TURBINE C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	17 770 063	-16 465 794	1 304 269	0
Hydraulique + Vannes	HYDRAULIQUE+VANNES FAAT 3 RENV BAC HYDRO	01.10.2017	4 612 415	-1 902 124	2 710 291	404 099
Roue	FAAT ROUE TURBINE C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	4 258 646	-4 258 646	0	0
Bâche turbine	FAAT TURBINE 4 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	0	0	0	0
Bâche turbine	FAAT TURBINE 5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	14 146 047	-13 107 771	1 038 276	0
Distributeur	FAAT DISTRIBUTEUR 4 CENTRALE FAATAUTIA 4	28.01.2021	2 591 544	-637 843	1 953 701	658 085
Ligne d'arbre et supportage	FAAT LIGNE ARBRE 4 CENTRALE FAATAUTIA 4	26.08.2021	3 664 423	-796 164	2 868 259	1 035 870
Roue	FAAT ROUE TURBINE 4 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	4 258 646	-4 258 646	0	0
Roue	FAAT ROUE TURBINE 5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	4 258 646	-4 258 646	0	0
Hydraulique + Vannes	FAAT RENOUV VANNE DE PIED CENTRALE FAATAUTIA 2	31.12.2023	16 691 876	-1 669 308	15 022 568	5 454 279
Bâche turbine	FAAT BACHE TURBINE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	107 002 588	-5 350 318	101 652 270	72 177 310
Ligne d'arbre et supportage	FAAT LIGNE ARBRE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	9 271 343	-927 201	8 344 142	3 236 403
Hydraulique + Vannes	FAAT HYDRAULIQUE+VANNE C2 FAATAUTIA CENTRALE	31.12.2023	1 872 745	-187 288	1 685 457	653 730
Roue	FAAT RNV ROUE TURBINE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	10 963 447	-1 096 423	9 867 024	3 827 076
Hydraulique + Vannes	HVPP4 - VANNE DE PIED FAATAUTIA 4	30.11.2025	14 217 377	-60 375	14 157 002	6 798 261
TURBINE			354 223 615	-187 063 402	167 160 213	94 245 113
			4 020 843 704	-1 611 111 261	2 409 732 443	1 572 767 524



L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

Réhabilitation du barrage Fa'atauti'a C1

Pour mémoire, le barrage Fa'atauti'a C1 était en réhabilitation depuis 2020.

Les travaux (géomembrane, étanchéité des rives amont, évacuateur de crue, y compris terrassements associés) ont été réceptionnés cette année pour un montant de 277 MF.

Réhabilitation du barrage Fa'atauti'a AB

Pour mémoire, le barrage Fa'atauti'a AB est en réhabilitation depuis 2012.

Une partie des travaux en digue A (piste d'accès, étanchéité de la rive droite, recharge aval, y compris génie civil et terrassements associés) ont été réceptionnés cette année pour un montant de 304 MF.

A la suite des intempéries de 2023, de nouveaux travaux de confortement ont été identifiés en aval de l'évacuateur de crue sur la fosse de réception des eaux en débordement.

L'année 2025 s'est limitée à l'observation de l'effet des bajoyers construits en 2024 sur l'écoulement des eaux de débordement.

Réhabilitation du barrage Fa'atauti'a C2

La réhabilitation du barrage Fa'atauti'a C2 qui débutera en 2026 traitera des aspects suivants :

- le confortement du parement aval (270 MF sur 2026 et 2027) ;
- la piste d'accès ;
- et l'étanchéité rive gauche.

Ces travaux sont un sujet important de mise en conformité de l'ouvrage.

5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	19	202 395 481	68 780 226		271 175 707
2017	18	271 175 707	68 780 226		339 955 933
2018	17	339 955 933	68 780 226	-4 544 739	404 191 420
2019	16	404 191 420	68 780 226	-3 527 863	469 443 783
2020	15	469 443 783	68 780 226	-6 807 298	531 416 711
2021	14	531 416 711	68 780 226	-10 560 591	589 636 346
2022	13	589 636 346	68 780 226	-16 460 682	641 955 890
2023	12	641 955 890	68 780 226	-79 778 090	630 958 026
2024	11	630 958 026	68 780 226	-24 544 984	675 193 268
2025	10	675 193 268	68 780 226	-17 094 036	726 879 458

L'amélioration des conditions d'accès à la vanne by-pass entre la centrale Fa'atauti'a 3 et le barrage AB a été finalisée.



La réfection de la protection de la conduite forcée en aval du barrage D a été faite.



En lien avec les travaux de renouvellement de la turbine Fa'atauti'a 1B, la conduite forcée d'entrée de centrale a été remplacée.



5.5 Dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement portent sur l'ensemble des ouvrages immobilisés de la concession, exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

Il est important de prendre en considération que les travaux sont et seront réalisés en fonction :

- de la pluviométrie, de sorte à limiter les pertes de productible ;
- de la capacité de l'entreprise à étudier, puis mettre en œuvre et/ou suivre les travaux ;
- de la capacité des prestataires et des sous-traitants locaux.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Il a été revu dans le cadre d'un compte d'exploitation prévisionnel établi en 2023.

	Plan du 25/04/2019 période 2018 à 2035	Révision 2022/2023 période 2023 à 2035
	1 540 082 210	1 540 082 210
réajustement 2018		10 685 494
réajustement 2019		103 090 000
réajustement 2020		132 854 785
réajustement 2022		- 24 094 513
réajustement 2024		3 621 258
réajustement 2025		- 3 621 258
Plan actualisé		1 762 617 976
réalisé 2018	- 97 232 009	- 97 232 009
réalisé 2019	-	-
réalisé 2020	- 310 681 720	- 310 681 720
réalisé 2021	- 57 549 872	- 57 549 872
réalisé 2022	- 26 880 743	- 26 880 743
réalisé 2023	- 325 507 694	- 325 507 694
réalisé 2024	- 22 142 863	- 22 142 863
réalisé 2025	- 36 332 628	- 36 332 628
Réalisé cumul	- 876 327 529	- 876 327 529
Reste à faire 2025 à 2035	663 754 681	886 290 446

Total Renouvellement	plan actualisé
APPENDICE	- 27 506 652
BATIMENT	69 863 482
CONDUITE	-
ELEC DE COMMANDE	78 186 111
ELEC DE PUISSANCE	174 186 644
ELECTRONIQUE	126 539 954
ETANCHEITE	96 402 986
GROS ŒUVRE	- 15 683 098
PIECES SECURITE	-
PISTE	-
PONT	-
TURBINE	384 301 018
	886 290 446

5.5.2 Le réalisé de l'année

Centrale Fa'atauti'a 1 et turbine Fa'atauti'a 1B :

La centrale Fa'atauti'a 1 a concentré les travaux de renouvellement de l'année, selon les étapes suivantes :

- à la fin du premier trimestre, renouvellement de la toiture de la centrale centrale (à noter que ce chantier a fait l'objet d'un presque accident par le prestataire de travaux) ;



- à compter de la mi-année, démontage complet des composants de la turbine et travaux de génie civil ;
- puis montage des composants de la nouvelle turbine, incluant plusieurs missions du fournisseur ANDRITZ (300 MF).

La mise en service prévue sur le premier trimestre 2026 a dû être repoussée de quelques mois à la suite de problèmes de conception.





Renouvellement – Autre

Les travaux de renouvellement de la vanne de pied de la turbine de la centrale Fa'atauti'a 4 ont été réalisés (14 MF).



avant



après

5.5.3 Le plan de renouvellement

en k XPF	RAF au 31 12 2025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	Total
APPENDICE	-27 507	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-27 506 652
BATIMENT	63 082	178	1 022	0	248	3 773	191	1 101	0	267	69 863
CONDUITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ELEC DE COMMAND	-23 698	0	11 372	69 254	0	0	12 070	9 188	0	0	78 186
ELEC DE PUISSANC	85 000	84 028	0	0	4 393	0	0	766	0	0	174 187
ELECTRONIQUE	16 064	3 342	0	75 691	0	31 443	0	0	0	0	126 540
ETANCHEITE	23 683	0	0	0	0	72 720	0	0	0	0	96 403
GROS ŒUVRE	-15 683	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-15 683
PIECES SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PISTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PONT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TURBINE	338 131	0	0	46 170	0	0	0	0	0	0	384 301
TOTAL	459 073	87 548	12 394	191 115	4 641	107 936	12 261	11 055	0	267	886 290

Pour les années à venir (2026 à 2028), les dépenses de renouvellement suivantes sont prévues :

- le firewall de cybersécurité des centrales de Fa'atauti'a (2026) ;
- le bac hydraulique et la vanne de pied de la centrale Fa'atauti'a 5 (2026) ;
- l'armoire d'automatisme de la centrale Fa'atauti'a 5 (2026) ;
- la turbine de Fa'atauti'a 1A (2027) ;
- la génératrice de la centrale Fa'atauti'a 3 (2028) ;
- la vanne de pied de la centrale Fa'atauti'a 3 (2028) ;

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails sur l'exercice, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **12 546 621 XPF**.

5.6 Dépenses de 1er établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

Au préalable des travaux sur la toiture et la turbine Fa'atauti'a B de la centrale Fa'atauti'a 1, une cloison anti-bruit de séparation des turbines A et B a été installée, avec un impact favorable sur les conditions de travail des agents, elle sera réceptionnée l'année suivante (2026).



Les travaux de calfeutrement anti-incendie de la centrale Fa'atauti'a 4 ont été réalisés.



5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Plan de confortement	F1	F2	TOTAL
2024	0	0	0
2025	0	0	0
2026	0	349 040 017	349 040 017
VO	0	349 040 017	349 040 017
2024	0	0	0
2025	0	0	0
2026	0	56 830 875	56 830 875
AMORT	0	56 830 875	56 830 875
2024	0	0	0
2025	0	0	0
2026	0	292 209 143	292 209 143
IFC	0	292 209 143	292 209 143

Pour les années à venir (2026 à 2028), les dépenses de 1^{er} établissement suivantes sont prévues :

- les calfeutrements anti-incendie du côté turbine B de la centrale Fa'atauti'a 1 et de la centrale Fa'atauti'a 5 (2026) ;
- la mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture afin d'alimenter les auxiliaires de la centrale Fa'atauti'a 1 (2026) ;

Il n'est pas prévu pour le moment d'opérations de 1^{er} établissement en 2027 et 2028, sauf la part améliorante de la réhabilitation du barrage de Fa'atautia C2.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

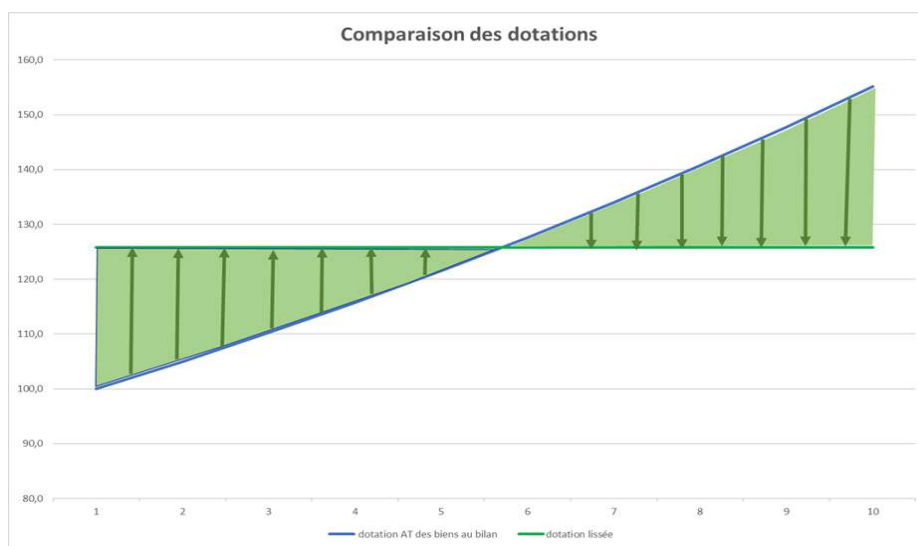
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



La courbe bleu ascendante représente les dotations à l'amortissement technique des biens au bilan. Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage.

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée. La surface verte représente « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises



5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissement des biens au bilan									
VO Ouverture	2 607 147 824	2 441 854 117	2 532 675 047	2 532 675 047	3 058 326 800	2 671 678 731	2 690 969 910	2 924 234 467	2 933 210 293
acquisitions	49 330 227	137 640 873	-	694 746 582	57 549 872	26 880 743	325 507 694	22 142 863	36 332 628
régularisation ventilation améliorant / renouvellement					- 424 473 726		- 3 769 061		
Sortie d'immo	- 214 623 934	- 46 819 943	-	- 169 094 829	- 19 724 215	- 7 589 564	- 88 474 076	- 13 167 037	- 14 033 007
VO Clôture	2 441 854 117	2 532 675 047	2 532 675 047	3 058 326 800	2 671 678 731	2 690 969 910	2 924 234 467	2 933 210 293	2 955 509 914
- IFC biens au bilan clôture	- 434 390 083	- 488 950 713	- 488 940 428	- 864 988 055	- 879 755 557	- 879 755 557	- 789 928 232	- 792 288 413	- 814 678 059
- IFC sur améliorant						- 17 339 095			
- IFC Prévis. sur renouvellement									
Base amortissable	(A) 2 007 464 034	2 043 724 334	2 043 734 619	2 193 338 745	1 791 923 174	1 793 875 258	2 134 306 235	2 140 921 880	2 140 831 855
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 336 187 731	1 371 518 063	1 783 185 432	1 798 511 855	1 419 558 499	1 425 973 543	1 445 204 785	1 416 544 211	1 464 839 233
sortie AT sur sortie immo	(C)			- 430 538 706	- 19 724 215	- 7 589 564	- 88 474 076	- 13 167 037	- 14 033 007
provisions antérieures à l'IFC	(D)	396 341 552							
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D)	671 276 303	275 864 719	260 549 186	825 365 596	392 088 890	777 575 526	737 544 706	690 025 629
nb années restantes		19	18	17	16	15	14	13	12
dotation exercice A	(E) 35 330 332	15 325 818	15 326 423	51 585 350	26 139 259	26 820 806	59 813 502	61 462 059	62 729 603
dotations cumulées	i) + (C) + (D) + (E)	1 371 518 063	1 783 185 432	1 798 511 855	1 419 558 499	1 425 973 543	1 445 204 785	1 416 544 211	1 513 535 828

Mécanique de lissage des AT

Actif/Passif de renouvellement ouverture	-	37 684 383	73 060 089	115 634 442	144 163 311	171 157 128	185 496 429	183 445 014	178 847 808
dotations/reprises B	37 684 383	35 375 706	42 574 352	28 528 870	26 993 817	14 339 301	- 2 051 415	4 597 206	12 546 621
Actif/Passif de renouvellement clôture	37 684 383	73 060 089	115 634 442	144 163 311	171 157 128	185 496 429	183 445 014	178 847 808	191 394 429
dotation économique A+B	73 014 715	50 701 524	57 900 775	80 114 219	53 133 076	41 160 107	57 762 087	56 864 853	75 276 223
Moyenne des dotations									
Ecart sur moyenne	4 662 620	- 17 650 572	- 10 451 320	11 762 124	- 15 219 019	- 27 191 989	- 10 590 008	- 11 487 242	6 924 128
Ecart sur moyenne cumulé	4 662 620	- 12 987 952	- 23 439 272	- 11 677 148	- 26 896 168	- 54 088 156	- 64 678 165	- 76 165 407	- 69 241 279

Traitement de l'améliorant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
VO Ouverture	-	-	0	0	0	424 665 647	739 328 026	500 097 497	501 086 303
acquisitions financement concession	-	-	-		191 921	314 662 379	-242 999 590	988 806	564 247 487
régularisation ventilation améliorant / renouvellement					424 473 726		3 769 061		
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	424 665 647	739 328 026	500 097 497	501 086 303	1 065 333 790
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice				-	-	(208 463 826)	(132 524 997)	(543 405)	(416 557 237)
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	(208 463 826)	(340 988 823)	(341 532 228)	(758 089 465)
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-	424 665 647	530 864 200	159 108 674	159 554 075	307 244 325
cumul doté à l'ouverture	-	-	-	-	-	28 311 043	64 207 697	71 507 772	78 844 964
reste à amortir	-	-	-	-	424 665 647	502 553 157	94 900 977	88 046 303	228 399 361
nb années restantes	19	18	17	16	15	14	13	12	11
dotation exercice	-	-	-	-	28 311 043	35 896 654	7 300 075	7 337 192	20 763 578
dotations cumulées	-	-	-	-	28 311 043	64 207 697	71 507 772	78 844 964	99 608 542
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	396 354 604	466 656 503	87 600 902	80 709 111	207 635 783

Reprise lissée caducité art LP4

caducité cpt 229 ouverture	(A)	749 290 153	709 853 829	670 417 505	630 981 181	591 544 858	552 108 534	512 672 210	473 235 886	433 799 562
reprise lissée	(B)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B)	709 853 829	670 417 505	630 981 181	591 544 858	552 108 534	512 672 210	473 235 886	433 799 562	394 363 238

Impact exercice (-) = produit	33 578 391	11 265 200	18 464 451	40 677 895	42 007 795	37 620 437	25 625 838	24 765 721	56 603 478
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------



Traitement de l'existant y/c renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissement des biens au bilan										
VO Ouverture	2 955 509 914	3 024 938 349	3 026 584 787	3 071 579 407	3 073 568 635	3 097 617 419	3 099 300 781	3 100 804 043	3 100 804 043	3 100 823 196
acquisitions	546 620 664	12 394 179	191 115 294	4 641 149	107 936 014	12 261 114	11 055 051	-	266 982	-
régularisation ventilation améliorant / renouvellement										
Sortie d'immo	- 477 192 229	- 10 747 741	- 146 120 675	- 2 651 922	- 83 887 229	- 10 577 752	- 9 551 789	-	- 247 828	-
VO Clôture	3 024 938 349	3 026 584 787	3 071 579 407	3 073 568 635	3 097 617 419	3 099 300 781	3 100 804 043	3 100 804 043	3 100 823 196	3 100 823 196
- IFC biens au bilan clôture	- 1 184 745 309	- 1 187 019 671	- 1 292 303 999	- 1 296 038 322	- 1 369 129 526	- 1 376 409 598	- 1 383 894 286	- 1 383 894 286	- 1 384 107 871	- 1 384 107 871
- IFC sur améliorant										
<i>- IFC Prévis. sur renouvellement</i>	<i>- 370 067 250</i>	<i>- 2 274 362</i>	<i>- 105 284 328</i>	<i>- 3 734 323</i>	<i>- 73 091 204</i>	<i>- 7 280 073</i>	<i>- 7 484 688</i>	<i>-</i>	<i>- 213 585</i>	<i>-</i>
Base amortissable	(A) 1 840 193 040	1 839 565 117	1 779 275 408	1 777 530 313	1 728 487 893	1 722 891 183	1 716 909 757	1 716 909 757	1 716 715 325	1 716 715 325
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 513 535 828	1 116 728 543	1 187 490 171	1 133 607 735	1 223 323 599	1 237 611 624	1 326 205 334	1 416 717 598	1 516 781 651	1 616 624 574
sortie AT sur sortie immo	(C) - 477 192 229	- 10 747 741	- 146 120 675	- 2 651 922	- 83 887 229	- 10 577 752	- 9 551 789	-	- 247 828	-
provisions antérieures à IFC	(D)									
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 803 849 441	733 584 314	737 905 912	646 574 500	589 051 523	495 857 311	400 256 212	300 192 159	200 181 502	100 090 751
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice A	(E) 80 384 944	81 509 368	92 238 239	92 367 786	98 175 254	99 171 462	100 064 053	100 064 053	100 090 751	100 090 751
dotations cumulées	(A) + (C) + (D) + (E) 1 116 728 543	1 187 490 171	1 133 607 735	1 223 323 599	1 237 611 624	1 326 205 334	1 416 717 598	1 516 781 651	1 616 624 574	1 716 715 325
Mécanisme de lissage des AT										
Actif/Passif de renouvellement ouverture	191 394 429	186 285 708	180 052 563	163 090 547	145 998 985	123 099 954	99 204 715	74 416 885	49 629 056	24 814 528
dotations/reprises B	- 5 108 721	- 6 233 145	- 16 962 016	- 17 091 562	- 22 899 031	- 23 895 239	- 24 787 830	- 24 787 830	- 24 814 528	- 24 814 528
Actif/Passif de renouvellement clôture	186 285 708	180 052 563	163 090 547	145 998 985	123 099 954	99 204 715	74 416 885	49 629 056	24 814 528	0
dotation économique A+B	75 276 223	75 276 223	75 276 223	75 276 223	75 276 223	75 276 223	75 276 223	75 276 223	75 276 223	75 276 223
Moyenne des dotations										
Ecart sur moyenne	6 924 128	6 924 128	6 924 128	6 924 128	6 924 128	6 924 128	6 924 128	6 924 128	6 924 128	6 924 128
Ecart sur moyenne cumulé	- 62 317 151	- 55 393 023	- 48 468 895	- 41 544 768	- 34 620 640	- 27 696 512	- 20 772 384	- 13 848 256	- 6 924 128	-
Traitement de l'améliorant										
VO Ouverture	1 065 333 790	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807
acquisitions financement concession	349 040 017									
régularisation ventilation améliorant / renouvellement										
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807	1 414 373 807
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	(292 209 143)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	(1 050 298 608)	(1 050 298 608)	(1 050 298 608)	(1 050 298 608)	(1 050 298 608)	(1 050 298 608)	(1 050 298 608)	(1 050 298 608)	(1 050 298 608)	(1 050 298 608)
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	364 075 200	364 075 200	364 075 200	364 075 200	364 075 200	364 075 200	364 075 200	364 075 200	364 075 200	364 075 200
cumul doté à l'ouverture	99 608 542	126 055 208	152 501 874	178 948 540	205 395 205	231 841 871	258 288 537	284 735 203	311 181 868	337 628 534
reste à amortir	264 466 657	238 019 992	211 573 326	185 126 660	158 679 994	132 233 329	105 786 663	79 339 997	52 893 331	26 446 666
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice	26 446 666	26 446 666	26 446 666	26 446 666	26 446 666	26 446 666	26 446 666	26 446 666	26 446 666	26 446 666
dotations cumulées	126 055 208	152 501 874	178 948 540	205 395 205	231 841 871	258 288 537	284 735 203	311 181 868	337 628 534	364 075 200
Vo - fin tiers - IFC - dotations	238 019 992	211 573 326	185 126 660	158 679 994	132 233 329	105 786 663	79 339 997	52 893 331	26 446 666	-
Reprise lissée caducité art LP4										
caducité cpt 229 ouverture	(A) 394 363 238	354 926 915	315 490 591	276 054 267	236 617 943	197 181 619	157 745 295	118 308 972	78 872 648	39 436 324
reprise lissée	(B) (39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 354 926 915	315 490 591	276 054 267	236 617 943	197 181 619	157 745 295	118 308 972	78 872 648	39 436 324	-
Impact exercice (-) = produit	62 286 565	62 286 565	62 286 565	62 286 565	62 286 565	62 286 565	62 286 565	62 286 565	62 286 565	62 286 565

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2025 et non renouvelables	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC prévisionnelle sur améliorant plan confortement	Total IFC prévisionnelle
APPENDICE	55 194 298	- 17 842 611		37 351 688
BATIMENT	78 150 196	24 882 883		103 033 079
CONDUITE	60 655 623			60 655 623
ELEC DE COMMANDE	36 809 776	25 087 285		61 897 061
ELEC DE PUISSANCE	30 366 507	112 046 629		142 413 136
ELECTRONIQUE	19 356 828	84 230 739		103 587 567
ETANCHEITE	217 417 562	69 554 109		286 971 671
GROS ŒUVRE	930 861 990	- 11 459 928	292 209 143	1 211 611 204
PIECES SECURITE	-	-		-
PISTE	39 078 005	-		39 078 005
PONT	10 631 626	-		10 631 626
TURBINE	94 245 113	282 930 706		377 175 819
TOTAL	1 572 767 524	569 429 812	292 209 143	2 434 406 479



6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUE DU SERVICE PUBLIC

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Convention de prestation de conduite
4. Convention d'assistance administrative



ETATS DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

4- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI I concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :



- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2025, les montants facturés se sont élevés à 150 MCFP et inclus l'assistance informatique.